



Test alcoolemie, Second souffle

Par **ERIC3131**, le **09/02/2021** à **21:42**

Bonjour à tous et merci pour ce forum

ma question est,

j ai été contrôlé à l alcoolémie en octobre 2016

mon premier souffle 0.42

mon second : 0,38

j ai eu une amende de 250 euros et mon dossier est passé au tribunal de proximate

D après ce que je lis, c est uniquement le second souffle qui aurait du être prit en compte et j aurai donc du recevoir une simple amende, 6 points et mon retrait de 1 mois non?

J ai été contrôlé il y a une semaine à 0,38 et effectué qu un souffle et pourtant je n avais bu que 2 verres! Peut être la fatigue.

j ai eu 135 euros et 6 points (heureusement que j étais à 12)

vous remerciant par avance de votre réponse ;-)

Bien cordialement

Etic

Par **LESEMAPHORE**, le **10/02/2021** à **03:49**

Non

Le ministere public à l'opportunité des poursuites meme avec les 4 premieres classes d'infraction .

La premiere

C'est le second souffle qui fut prit en compte , sinon c'etait un delit et un jugement en correctionnelle, pas en proximité (police maintenant)

250€ c'est une amende pénale classe 4 décidée par un juge (750€ maxi) plus frais, actuellement 31€ en alternative d'une forfaitaire , probablement sur instruction parquet .

La seconde c'est une forfaitaire de meme classe au tarif forfaitaire . Autre decisionnaire et autre temps .

Par **ERIC3131**, le **10/02/2021** à **08:16**

Merci beaucoup pour cette réponse

Donc pour une même infraction je peux avoir 2 pénalités différentes selon le décisionnaire ?

Si je comprends bien, je n aurait que l amende forfaitaire pour le second souffle ainsi que les points mais pas de retrait?

Le second souffle j étais avec un gendarme vraiment sympa qui voyait que j avais très peu consommé, peut être pour ça...

Désolé ça reste flou car mes 2 cas sont différents administrativement

Très belle journée

Par **LESEMAPHORE**, le **10/02/2021** à **10:54**

[quote]

Donc pour une même infraction je peux avoir 2 pénalités différentes selon le décisionnaire ?

[/quote]

Je vous l'ai dit , d'un departement à l'autre ce peut etre differant selon les statistiques d'accidotologies .

[quote]

Si je comprends bien, je n aurait que l amende forfaitaire pour le second souffle ainsi que les points mais pas de retrait?

[/quote]

La procedure forfaitaire ne comporte pas de peines complementaires .

Par **ERIC3131**, le **10/02/2021** à **11:30**

Merci beaucoup pour les précisions

Pour information c était le même département.

L administration est quand même compliquée... lol

Bonne journée